

NOTICE D'INFORMATION

du Fonds Commun de Placement d'Entreprise

« AVENIR MODERE »

N° de code AMF: 990000064889

Nourricier oui non
Compartiment oui non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion de portefeuille.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE, dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « AVENIR MODERE » sur simple demande auprès de son entreprise.**

Le FCPE « AVENIR MODERE » est un :

- ✓ Fonds Commun de Placement MULTIENTREPRISES ouvert aux salariés et anciens salariés retraités et préretraités des entreprises et groupe d'entreprises concernés.

Le Fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

- ✓ des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés et leur personnel ;
- ✓ des divers plans d'épargne établis par ces sociétés pour leur personnel.

Le conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres :

- ✓ un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises,
- ✓ et un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe d'entreprises.

Orientation de gestion du Fonds :

Le FCPE « AVENIR MODERE » est classé dans la catégorie FCPE « Diversifié ».

A ce titre, le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers de la zone euro ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Investi en actions des grandes places boursières internationales et en produits de taux de la zone euro, ce FCPE a pour objectif de surperformer sur le long terme son indicateur de référence.

L'indicateur de référence se compose de :

Classe d'actif	Indice de référence	Poids
Actions		5%
Europe	Stoxx 600	5 %
Monétaire		95%
Zone euro	EONIA	95%

NB :

- ☐ L'**indice Stoxx 600** est constitué des 600 principales valeurs européennes. Cet indice est publié par Stoxx. Il est disponible sur le site internet www.stoxx.com
- ☐ L'**EONIA (Euro Overnight Index Average)** est la principale référence du marché monétaire de la zone euro. Cet indice correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour transmis à la Banque Centrale Européenne (BCE) par les Banques de référence et pondéré par le volume des opérations traitées. Il est calculé par la BCE sur une base "nombre de jour exact/360 jours" et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Il est disponible sur le site internet www.euribor.org.

Pour surperformer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- ☐ une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- ☐ une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- ☐ un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Profil de risque :

La performance du Fonds dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le FCPE est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque actions** : Il s'agit du risque de baisse des actions, lié à l'exposition du portefeuille en actions. Le FCPE est en permanence exposé pour une part restreinte de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des marchés actions internationaux. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCPE est soumis à un risque actions restreint.

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Le FCPE est en permanence exposé pour une part importante de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCPE est soumis à un risque de taux important.

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads). En raison de sa stratégie d'investissement, le FCPE est soumis à un risque de crédit modéré.

- **Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le Fonds par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCPE peut être soumis à un risque de change restreint pour ce qui concerne les valeurs mobilières étrangères hors zone euro.

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est d'au moins 3 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

Composition de l'OPCVM :

Le FCPE sera exposé au maximum de 10 % en actions, directement ou via des OPCVM actions, et entre 70 % minimum et 100 % maximum en produits monétaires, directement ou via des OPCVM monétaires.

La zone prépondérante est l'Europe (zone euro et hors zone euro).

Le solde du portefeuille pourra être exposé au maximum de 20% en produits obligataires, directement ou via des OPCVM obligataires.

Le Fonds pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection de portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion : oui

Le FCPE peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les éventuels mouvements de cours que pourraient subir les actions et les obligations constitutives du portefeuille.

Le FCPE peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants et les options, ainsi que les bons de souscription.

Marchés: Marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers.

Instruments utilisés: options, warrants, futures et bons de souscription.

Fonctionnement du fonds :

La valeur liquidative est calculée en euro sur le cours d'ouverture de Bourse de chaque vendredi, sauf dans le cas où le jour ouvré précédant ou suivant le vendredi est une fin de mois (si la Bourse est fermée le vendredi, le calcul des valeurs de parts est effectué le premier jour ouvré suivant) et le dernier jour de bourse du mois, en divisant l'actif net par le nombre de parts existantes.

La valeur liquidative n'est pas publiée les jours fériés au sens du Code du travail ; le traitement des opérations de souscription et de rachat est alors effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination et mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre : elle est communiquée au conseil de surveillance et à l'Entreprise, auprès desquels tout porteur peut la demander.

Un rapport annuel de gestion arrêté à la date du dernier jour de Bourse du mois de juin, est par ailleurs adressé à l'Entreprise et au conseil de surveillance. Il est à la disposition de tous les porteurs de parts qui en font la demande.

Etablissement chargé des souscriptions et rachats de parts : **NATIXIS INTERÉPARGNE**

✓ Modalités de souscription et de rachat :

- **Apports et retraits :** - en numéraire
- **Mode d'exécution :** - prochaine valeur liquidative
- **Commission de souscription à l'entrée :** au plus égale à 0,75 % du montant du versement - à la charge de l'Entreprise ou du porteur de parts selon chaque accord de participation ou de groupe et/ou plan d'épargne
- **Commission de rachat à la sortie :** - néant
- **Commission d'arbitrage :** - convention par entreprise

✓ Frais de fonctionnement et commissions :

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge
1	Frais de gestion	Actif net	- Commission de gestion financière de 0,30 % l'an de l'actif net ;	FCPE
	Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille		- Commission de gestion administrative et comptable de 0,30 % l'an de l'actif net ; - Honoraires du Commissaire aux comptes fixés à 0,75 % (TTC) maximum l'an de l'actif net (selon un barème dégressif*), dans la limite des frais réellement facturés.	
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net des OPCVM sous-jacents	- Commissions de gestion indirectes : 2,10 % (TTC) maximum l'an.	FCPE
3	Commissions de mouvement.	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion de Portefeuille : - sur les obligations : 0,04 %.		FCPE
4	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

* Les honoraires du Commissaire aux comptes dépendent du programme de travail de celui-ci, ils sont fortement dégressifs en taux en fonction de l'actif net du Fonds. Ils peuvent être plus élevés une année donnée en cas d'opérations exceptionnelles. A titre illustratif, les taux maximums sont en général les suivants :

- 0,75 % maximum l'an de l'actif net jusqu'à 150 000 €
- 0,40 % maximum l'an de l'actif net jusqu'à 800 000 €
- 0,25 % maximum l'an de l'actif net jusqu'à 7 700 000 €
- 0,05 % maximum l'an de l'actif net jusqu'à 45 800 000 €
- 0,02 % maximum l'an de l'actif net au delà de 45 800 000€

Ces frais sont calculés et provisionnés lors de chaque valeur liquidative et sont perçus mensuellement.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas assujetties.

- ✓ **Affectation des revenus du fonds :** - réinvestissement dans le fonds
- ✓ **Frais de tenue des comptes conservation :**
 - à la charge de l'entreprise
 - à la charge des porteurs de parts ayant quitté l'entreprise, à l'exception des retraités ou préretraités, sauf convention contraire de l'entreprise
- ✓ **Délai d'indisponibilité :**
 - 5 ans ou plus selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne
 - départ à la retraite (PERCO, PERCOI)
- ✓ **Disponibilité des parts :**
 - 1^{er} jour du 4^{ème} ou 5^{ème} mois (participation seule ou avec plan d'épargne)
 - dernier jour du 6^{ème} mois (plan d'épargne seul)
 - date du départ à la retraite du salarié (PERCO, PERCOI)

Modalités relatives aux demandes de remboursements anticipés et à échéance:

Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants-droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans les accords de participation et/ou les règlements des divers plans d'épargne. Les demandes de rachats accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise au teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées au prix de rachat calculé conformément aux modalités prévues dans le règlement dans un délai n'excédant pas quinze jours ouvrés après l'établissement de la première valeur liquidative suivant la réception de la demande.

Les demandes de rachat doivent être adressées à l'adresse suivante : **CORIS - NATIXIS INTEREPARGNE - Avenue du Maréchal Montgomery - 14029 CAEN Cedex 9.**

- ✓ **Valeur de la part à la constitution du fonds :** 3,05 euros
- ✓ **Nom et adresse des intervenants :**
 - ⇒ Société de Gestion de Portefeuille : **NATIXIS ASSET MANAGEMENT** – 21 Quai d'Austerlitz- 75634 PARIS Cedex 13
 - ⇒ Délégitaire de la gestion comptable : **CACEIS FUND ADMINISTRATION** – 1-3 Place Valhubert – 75013 PARIS
 - ⇒ Dépositaire : **CACEIS BANK France** – 1-3 Place Valhubert – 75013 PARIS
 - ⇒ Commissaire aux comptes : **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT** – Crystal Park – 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine Cedex.
 - ⇒ Teneur de compte conservateur des parts : **NATIXIS INTEREPARGNE** – 30 Avenue Pierre Mendes-France – 75013 PARIS.

Ce FCPE a été agréé par la COB, le 22 Mars 1996.

Date de la mise à jour de la notice : le 5 octobre 2012

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion de Portefeuille rédige le rapport annuel du FCPE "AVENIR MODERE".

La Société de Gestion de Portefeuille tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.